

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20080431

Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2007. EDF Services Gironde. Information du Conseil Municipal.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention de concession du 22 janvier 1993, vous avez confié à EDF GDF Service Gironde, sous forme d'une concession de délégation de service public, la distribution de l'électricité sur le territoire communal.

En application de l'article 32 du cahier des charges annexé au traité de concession, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à l'autorité délégante son rapport annuel d'activité.

L'année 2007 a constitué une année charnière dans la relation contractuelle qui lie le concessionnaire EDF et les autorités concédantes : le 1^{er} juillet 2007 marque l'ouverture du marché de l'électricité. Les clients particuliers, comme les autres utilisateurs, peuvent désormais choisir leur fournisseur d'électricité.

Les temps forts

L'ensemble du personnel du concessionnaire s'est mobilisé pour adapter les organisations et mettre en place un dispositif d'accueil des clients le plus adapté à leur besoin (Internet, serveur téléphonique, téléphone 7j/7, réseaux de boutiques EDF, visite d'un conseiller commercial au domicile).

EDF a prolongé par voie d'avenant conclu avec la Fédération Nationale des collectivités concédantes de réseaux (FNCCR) son engagement en matière de travaux d'enfouissement de réseau.

EDF a développé les actions de coopération avec les élus lors d'évènements de grande ampleur et a dispensé une information sur les dommages aux ouvrages auprès des communes de plus de 8500 habitants.

Un service public, deux missions

EDF assure le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution ainsi que la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

Les tarifs réglementés n'ont augmenté que de 0,1centimes d'euro par kWh soit une hausse de 1,1%. Le niveau actuel est parmi le plus bas en Europe.

Quelques autres indicateurs sont en légère baisse par rapport à 2006 :

-0,1% du nombre de clients tarif bleu

-6,8% de la quantité d'énergie vendue en GWH

-4,2% du montant des recettes

-9,1% du montant des recettes d'acheminement.

La qualité des relations et des services

-166 666 clients sur Bordeaux, soit une augmentation de 1359 clients par rapport à 2006 : +0,8%,

-Clients particuliers satisfaits de la fourniture aux tarifs réglementés : 82,4%

-Clients professionnels satisfaits de la fourniture aux tarifs réglementés : 82%

En raison de modifications de la méthode statistique, les résultats ne sont pas comparables avec ceux de 2006.

Dans un contexte de changement important, EDF entend augmenter la satisfaction des clients particuliers et professionnels en développant l'écoute client et en adaptant la professionnalisation de chaque salarié.

-Clients professionnels satisfaits de la qualité du réseau : 92%, en augmentation de 1,1% par rapport à 2006.

EDF a mis en œuvre des actions pour améliorer la qualité de relation et de service aux collectivités locales :

-coopération des élus en cas d'événements de grande ampleur (tempête)

-mise en place d'un nouveau service d'accueil téléphonique

-information sur les dommages aux ouvrages

-participation aux réunions pour aborder l'ouverture du marché de l'électricité et ses conséquences, ainsi que le contrat service public.

Sur le plan national le taux de satisfaction est de 94,2%.

Les actions en faveur des clients démunis

EDF mène des actions en relation avec les travailleurs sociaux qui visent à aider les plus démunis. Le service maintien d'énergie (SME) permet à un client en difficulté de bénéficier de la fourniture d'énergie et d'un accompagnement. Dans le périmètre de la concession, 1043 clients ont bénéficié du SME.

EDF co-finance le Fonds Solidarité Energie qui est géré par le Conseil Général : 8565 familles ont été aidées, la contribution d'EDF s'est élevée à 465 000€.

Le pôle Solidarité EDF gère le tarif de première nécessité qui permet aux clients de bénéficier d'une réduction de 30 à 150€ sur la facture annuelle. Dans le cadre de la concession, 4221 clients ont bénéficié de ce tarif.

Le patrimoine de la concession

La longueur des réseaux basse tension est de 969,5 kilomètres (+0,20% par rapport à 2006)

Séance du lundi 29 septembre 2008

La longueur des réseaux HTA est de 483,8 kilomètres (+0,4% par rapport à 2006)

Le nombre de postes de distribution publique s'élève à 975 (+0.4% par rapport à 2006)

Sur les réseaux de distribution en Gironde, EDF a investi 43,2 millions d'euros.

Les actions en faveur de l'environnement

EDF a réalisé 100% des travaux sur les réseaux de la concession en employant des techniques discrètes tandis que les nouveaux postes de transformation s'intègrent dans l'environnement.

La certification ISO 14001 reconnaît à EDF sa capacité de prendre en compte l'environnement dans l'ensemble de ses activités

Le rapport financier

Produits d'acheminement d'énergie (en K€)	2 007	2006
Recettes	43 641	42 026
Tickets et intervention clientèle	3 042	3 408
Autres produits	11 072	7 707
Contribution d'équilibre	4 266	6 102
Total des produits	62 022	59 243
Charges d'exploitation	35 290	33 407
dont charges de personnel	12 168	12 194
Accès réseau amont	13 352	12 909
Contribution au FACE	1 781	1 719
Contribution aux charges centrales EDF	1 435	1 781
Dotation aux amortissements	4 671	4 257
Dotation aux provisions	2 890	2 646
Redevance de concession (R1, R2)	61	59
Contribution à l'équilibre		
Total des charges	59 480	56 777
Résultat	2 542	2 466

Précisions sur les éléments financiers 2007

En 2007, une contribution d'équilibre est comptabilisée en produit. EDF calcule, au niveau national, un résultat équilibré pour l'ensemble des concessions prises dans leur ensemble puis la part qu'il est nécessaire d'affecter à chacune des concessions pour que les produits et les charges soient équilibrés. La contribution d'équilibre apparaît quand les conditions d'exploitation de la concession sont dans une situation défavorable. En réalité, sans la contribution d'équilibre (4266 €), le total des produits serait inférieur de 1724 € au total des charges.

La différence entre les produits et les charges soit 2 542 € est positive pour la concession quand les résultats nationaux d'EDF pour l'activité d'acheminement sont positifs.

Les perspectives 2008

Conformément aux directives européennes, les entreprises électriques et gazières devaient séparer juridiquement leurs activités de gestion de réseau de celles de production ou de fourniture. Au 1^{er} janvier 2008, EDF a créé et mis en place la S.A. Electricité Réseau Distribution France filiale à 100% du groupe EDF.

Le Parlement a adopté le 21 janvier 2008 la loi relative aux tarifs réglementés de l'électricité autorisant jusqu'en 2010 les particuliers ayant exercé leur éligibilité à revenir aux tarifs réglementés.

Le 28 juin 2008 est entré partiellement en application le décret n°2007-1826 du 24/12/2007 relatif au niveau de qualité : des dispositions concernant d'une part, le maintien des tensions délivrées en HTA ou BT à l'intérieur d'une plage de 90% à 110% de la tension nominale, d'autre part, des dispositions concernant la continuité de tension. Ce dispositif sera expérimenté en Gironde dès 2008.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-joint le compte rendu d'activité 2007 de la concession.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est un dossier rituel. Il s'agit du rapport annuel d'EDF qui est à un tournant, comme vous le savez, puisque 2007 a vu l'ouverture du marché de l'électricité.

Je crois qu'EDF a parfaitement joué son rôle transitoire, puisqu'en 2008 il y aura la séparation entre la partie gestion de réseau et production ou fourniture.

Rien de particulier à dire, Monsieur le Maire, sur ce dossier.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Rapidement. Chaque année nous relevons dans ce rapport le nombre élevé d'usagers en difficulté sociale bénéficiant d'une aide soit dans le cadre du Service Maintien d'Énergie, S.M.E., soit par le Fonds de Solidarité Énergie, soit par le pôle de Solidarité EDF.

La paupérisation des familles croissant, ces mécanismes d'assistance ont de plus en plus de travail. Ils en auront sûrement encore plus demain lorsque les conséquences de l'ouverture à la concurrence, mais surtout la privatisation de ce fleuron d'entreprises nationales feront exploser un certain nombre de tarifs. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres demandes de paroles ?

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrais rappeler à notre collègue que les tarifs réglementés n'ont augmenté que de 1 centime d'euro par kW, c'est-à-dire une hausse de 1,1 point, ce qui est sans précédent au niveau de l'Europe. C'est dire qu'EDF prend en charge ce type de dossier, mon cher collègue. Je tenais à le souligner.

M. LE MAIRE. -

Merci M. MARTIN de cette précision.

Je ne sais pas si ça concerne vraiment ce dossier et ce compte rendu d'activité, mais je souhaiterais qu'une fois encore on indique à EDF combien la ville est préoccupée de la façon dont sont effectués les travaux sur voirie dans Bordeaux.

Il suffit qu'on refasse une voie pour que dans les mois qui suivent EDF se rende compte qu'il faut renforcer la desserte de l'électricité et donc casser ce qu'on vient de faire.

Je l'ai dit à plusieurs reprises aux responsables d'EDF mais je voulais le dire ici publiquement.

En tout cas j'ai mis comme condition à l'autorisation d'engager les travaux qui relève du maire - naturellement je ne peux pas refuser quand on invoque des questions de sécurité - qu'EDF nous apporte la démonstration qu'elle dispose des matériaux nécessaires pour reconstituer dans les mêmes conditions le revêtement de voirie qu'elle va casser. Cela me paraît important.

Je demande à nos services d'être attentifs au respect de cet engagement qui a été pris par EDF.

Là il n'y a pas de vote. C'est une information.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20080432

Ville de Bordeaux. Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2008. Propositions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, Monsieur le Président du Conseil Général a demandé aux Maires des Communes de Gironde de présenter, par canton, des dossiers de travaux susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Les services municipaux ont procédé à l'élaboration de devis descriptifs et estimatifs permettant aux Conseillers Généraux de faire un choix sur la base des données suivantes :

	ENVELOPPE DEPARTEMENT	ENVELOPPE COMMUNALE	TOTAL Euros
1 ^{er} canton	86 235 euros	21 559 euros	107 794 euros
2 ^{ème} canton	94 181 euros	23 546 euros	117 727 euros
3 ^{ème} canton	108 982 euros	27 246 euros	136 228 euros
4 ^{ème} canton	103 780 euros	25 945 euros	129 725 euros
5 ^{ème} canton	87 713 euros	21 929 euros	109 642 euros
6 ^{ème} canton	98 002 euros	24 501 euros	122 503 euros
7 ^{ème} canton	61 569 euros	15 393 euros	76 962 euros
8 ^{ème} canton	115 756 euros	28 939 euros	144 695 euros

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ces dotations pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par Madame et Messieurs les Conseillers Généraux du deuxième, cinquième et septième canton de Bordeaux.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES 2008**

2^{ème} canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL 94 181,00

PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX 23 546,00

ENVELOPPE GLOBALE 117 727,00

<u>Bénéficiaire</u>	<u>Libellé de l'opération</u>	<u>Montant</u>
<u>RPA MARYSE BASTIE</u>	Climatisation de la salle d'animation	4 000,00
<u>ELEMENTAIRE CONDORCET</u>	Réfection de la classe n°7	12 000,00
<u>ELEMENTAIRE MONTGOLFIER</u>	Réfection classe 10 à l'étage	20 000,00
<u>MATERNELLE ALBERT SCHWEITZER</u>	Réfection classe y compris menuiserie	25 000,00
<u>MATERNELLE CONDORCET</u>	Peinture du hall du 1 ^{er} étage	20 127,00
<u>MATERNELLE LAGRANGE</u>	Réfection classe à l'étage	21 000,00
<u>CRECHE DU GRAND PARC</u>	Réfection sol vestiaire service des grands et réfectoire du personnel	3 600,00
<u>CRECHE DU GRAND PARC</u>	Pose de rideaux ignifugés service des enfants	12 000,00
	TOTAL	117 727,00

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES 2008**

5^{ème} canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL 87 713,00

PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX 21 929,00

ENVELOPPE GLOBALE 109 642,00

<u>Bénéficiaire</u>	<u>Libellé de l'opération</u>	<u>Montant</u>
<u>Centre d'animation Saint Michel</u>	Acquisition de matériel informatique et mobilier	15 100,00
<u>Centre d'animation Argonne Saint Genès</u>	Matériel de sonorisation	7 000,00
<u>Maternelle les Menuts</u>	Acquisition de matériels multimédia et éducatif	4 825,00
<u>Maternelle Solférino</u>	Acquisition de matériel et équipement sportif	2 170,00
<u>Maternelle Pressensé</u>	Mobilier	1 400,00
<u>Elémentaire Les Menuts</u>	Matériel multimédia	5 100,00
<u>Gymnase la Flèche</u>	Rénovation de la cage d'escalier	16 800,00
<u>Gymnase la Flèche</u>	Réaménagement de l'accueil	20 247,00
<u>Gymnase Nelson Paillou</u>	Salle de sports collectifs, remplacement des châssis translucides	22 500,00
	TOTAL	95 142,00
	<i>Reste à affecter</i>	<i>14 500,00</i>

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES 2008

7^{ème} canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL 61 569,00

PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX 15 393,00

ENVELOPPE GLOBALE 76 962,00

<u>Bénéficiaire</u>	<u>Libellé de l'opération</u>	<u>Montant</u>
<u>RPA REINETTE</u>	Motorisation des volets roulants	30 310,00
<u>RPA BONNEFIN</u>	Installation téléphonique amplifié main libre	8 176,00
<u>MATERNELLE BENAUGE</u>	Suppression du coco dans le dortoir	4 800,00
<u>MATERNELLE NUIITS</u>	Réfection du dortoir – suppression du coco	30 000,00
	TOTAL	73 286,00
	<i>Reste à affecter</i>	<i>3 676,00</i>

M. MARTIN. -

Il s'agit du FDAEC. Un certain nombre de cantons n'avaient pas donné la totalité des attributions prévisibles. Elles sont dans ce dossier.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Rapidement, Monsieur le Maire, mes chers collègues, parce que pas mal de choses ont été dites lors de Conseils Municipaux précédents.

Simplement une explication sur le reste à affecter concernant l'enveloppe FDAEC du 5^{ème} canton : 14.500 euros.

C'est une somme que j'avais décidé d'attribuer à des associations que vous avez refusé d'inscrire dans cette délibération pour des raisons, on le sait bien, purement politiques. En effet, je me suis renseigné auprès du Conseil Général, rien n'a été modifié dans le règlement d'intervention. Simplement c'est vrai que le surplus de subvention de l'enveloppe Ville étant transféré aux adjoints de cantons il n'est plus possible, vous nous dites, de financer les associations.

Juste un mot, parce qu'en réalité à mon avis il n'y a pas grand-chose à dire de plus.

Les principaux perdants dans l'histoire c'est ni les Conseillers Généraux de gauche, ni les adjoints de cantons ou de quartiers, c'est plutôt les associations et l'ensemble des acteurs qui jusque-là pouvaient bénéficier de ces fonds et qui aujourd'hui ne le peuvent plus. En effet, les projets ont continué, sachant que les années précédentes il n'y avait eu aucun problème. Quand mon prédécesseur Jean-Marc GAÜZERE voulait donner à l'association Israélite 5.000 euros il n'y avait pas de problèmes. Aujourd'hui il y en a.

Je pense que vous avez cherché à faire un coup politique. Il est raté. Il est raté parce que les acteurs ne sont pas dupes. Ils savent très bien qu'il n'y a pas eu de règlement d'intervention différent et que finalement la décision, elle se prend ici.

D'ailleurs il y a une certaine cacophonie auprès du cabinet et des services. Certains acteurs ont eu des explications différentes selon qu'ils avaient en face d'eux soit un élu, soit un directeur de service.

Moi je voudrais réutiliser cette expression que j'ai eu l'occasion très récemment d'utiliser, c'est-à-dire de sortir le drapeau blanc et de dire que sur ces intérêts-là, les intérêts de nos concitoyens, du moins des associations, on devrait mettre dans notre poche nos frictions politiques. Parce qu'il me semble que sur pas mal de projets, sur pas mal de dossiers le Conseiller Général et l'Adjoint de canton, quand ce n'est pas la même personne, ont des intérêts communs au service de l'intérêt général.

En tout cas moi je considère que sur cet aspect-là on peut éviter et les polémiques stériles et les croches-pattes, parce qu'en réalité celui qui tombe n'est pas celui qu'on pense. C'est surtout les associations, les plus petites comme les plus grandes, qui ont des projets sur les quartiers.

Donc retenez ça, le drapeau blanc, en disant « pouce », sur ces projets qui substantiellement reflètent l'intérêt général. Ne partons pas dans la politique politicienne. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. DUCHENE.

M. DUCHENE. -

Merci Monsieur le Maire.

M. ROUVEYRE je suis proprement effaré de vous entendre dire ce que vous venez de nous dire très longuement.

Vous savez très bien que c'est Philippe MADRELLE lui-même qui a décidé de ne plus subventionner les associations dans le cadre du FDAEC. Depuis 2 ans ! Vous le savez très bien. L'administration municipale a reçu une lettre en rappelant la manière dont fonctionne le FDAEC.

Donc de deux choses l'une : ou vous le savez et votre déclaration est malhonnête, ou vous ne le savez pas et c'est un peu bizarre parce que vous êtes vous-même un élu concerné par le FDAEC.

Donc une intervention aussi longue pour rappeler finalement quelque chose qui est faux c'est proprement effarant.

Je le rappelle, un certain nombre de collègues ici Conseillers Généraux le savent, nous avons aidé, et moi-même pendant de nombreuses années j'ai aidé des associations de mon canton, mais depuis maintenant 2 ans le Conseil Général nous a déclaré que c'était désormais impossible et que nous devons en revenir aux fondamentaux du FDAEC. C'est une décision qu'il a prise. Nous ne pouvons pas faire autrement, nous sommes obligés de respecter sa décision.

Alors ne dites pas que c'est de notre faute. C'est de votre faute et c'est la faute de votre majorité au Conseil Général qui a pris cette décision qui va faire du mal aux associations dans les quartiers.

M. LE MAIRE. -

Merci M. DUCHENE de cette utile mise au point.

M. ROBERT.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, On peut vouloir de temps en temps sortir le drapeau blanc et sortir les étiquettes politiques. J'aime ça. J'aime me remettre en cause et savoir ce qu'il faut parfois faire ou ne pas faire.

Mais je remarque quand même que ces grandes déclarations n'interviennent qu'en Conseil Municipal. A aucun moment, cher Mathieu, tu es venu pour éventuellement discuter de tout ça.

Par contre à chaque Conseil Municipal, sous les caméras, devant le public, on a de grandes déclarations de volonté de sortir le drapeau blanc.

Eh bien écoute, moi je suis à ta disposition, et si certaines associations ont besoin d'aide je suis là.

M. LE MAIRE. -

Merci. Les caméras ça change tout ! On en a besoin d'ailleurs. Nous sommes heureux de les avoir.

M. HURMIC sur le FDAEC.

M. HURMIC. -

Oui. Un mot pour vous rappeler notre position de principe.

Nous avons eu l'occasion de vous le dire ici solennellement le jour où vous avez décidé le découpage de cette ville en cantons : nous considérons qu'une ville quelle qu'elle soit n'est pas une mosaïque de cantons de droite et de cantons de gauche. Le jour où vous avez décidé ce tronçonnage de la ville en cantons vous avez effectivement suscité ces espèces de débats que nous aurons à chaque Conseil Municipal entre Conseiller Général sortant, ou Conseiller général futur, ou candidat sur un même canton. Pour nous ce n'est pas le lieu.

Que la ville soit découpée en secteurs administratifs, certes. Que ce découpage corresponde très précisément aux cantons et aux enjeux des élections cantonales nous trouvons cela tout à fait regrettable.

M. LE MAIRE. -

Moi je trouve que ça marche plutôt bien. Je suis assez content de cette organisation qui correspond bien à la réalité du terrain.

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je tiens à la disposition de M. ROUYEYRE le document émanant du Conseil Général qui constate les nouvelles données qui ont été fixées non pas dans cette maison mais par le président du Conseil Général et sa majorité.

D'autre part, M. ROUYEYRE, il est clair que les élus de la majorité sont tout à fait prêts à évoquer avec vous l'ensemble des dossiers, mais peut-être en effet en dehors de cette instance.

M. LE MAIRE. -

Oh c'est très clair : Travaux d'équipement, travaux de voirie sur le domaine communal et intercommunal, autres investissements, et ça s'appelle « Règlement du Conseil Général ». Donc c'est assez précis.

Voilà. Polémique inutile.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D -20080433

Attribution d'une indemnité de conseil au receveur des finances de Bordeaux Municipale. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 16 décembre 1983 (publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983) autorise les Comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur Municipal, à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

A ce titre, ils bénéficient d'une indemnité dite « indemnité de conseil » dont le taux et les modalités d'attribution sont fixés par le texte susvisé.

En conséquence et après avoir recueilli son accord, nous vous proposons de fixer « l'indemnité de conseil » du Receveur des finances de Bordeaux-Municipale à 100 % de l'indice brut 100 (indice majoré 172).

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les conclusions qui précèdent.

M. MARTIN. -

Ce dossier n'appelle pas de remarques. C'est l'attribution habituelle de l'indemnité au receveur des finances.

M. LE MAIRE. -

Pas de question ? Pas d'opposition ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080434

Fonds d'intervention local 2008. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une première affectation de ces crédits sur les quartiers de Bordeaux Nord, Caudéran et Saint Augustin – Victor Hugo, Grand Parc – Paul Doumer, Saint Michel – Nansouty – Saint Genès, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Ces propositions s'établissent comme suit :

QUARTIER BORDEAUX NORD

Montant global : 35 500 €

Associations	Objets	Montants
Association Bacalan Fête	Fête aux bassin 2008	6 000 €
Atelier Graphite	Service écrivain public	912 €
SOLDE DISPONIBLE		28 588 €

Séance du lundi 29 septembre 2008

QUARTIER CAUDERAN

Montant global : 47 500 €

Associations	Objets	Montants
Avant Garde Jeanne d'Arc	Peinture siège social	4 661,21 €
ASPTT	Achat de maillots, de plots, matériel pour l'école de rugby	3 000,00 €
Club Athlétique Municipal	Achat de 4 tables de Tennis de table	2 850,00 €
Comité de bienfaisance et de défense des intérêts de Caudéran Sud	Subvention d'équipement Carrefour	680,00 €
Comité de quartier de Caudéran Centre	Photocopieur numérique KM-1635	2 277,53 €
MJC Centre de Loisirs des Deux Villes	Piano d'étude d'occasion	3 600,00 €
Compagnie Présence	Equipement informatique	948,07 €
Villa Primrose	Equipement	15 000,00 €
Jeunes de Saint Augustin	Garderie du soir jusqu'à 18h30	1 040,00 €
APEL	Allègement des cartables	1 700,00 €
SOLDE DISPONIBLE		11 743,19 €

Séance du lundi 29 septembre 2008

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Montant global : 36 000 €

Associations	Objets	Montants
Bruit du Frigo	Sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme	2 500 €
Association Culturelle Israélite de la Gironde	Mise en place de nouvelles salles d'enseignement, de bibliothèque et médiathèque	2 500 €
Association Villa Pia	Création d'un jardin thérapeutique	5 761.13 €
SOLDE DISPONIBLE		25 238.87 €

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Montant global : 38 700 €

Associations	Objets	Montants
Lycée Condorcet	Aide action « Devoir de Mémoire »	2 100 €
Atelier Graphite	Permanence d'un écrivain public à la Mairie de quartier du Grand Parc	1 700 €
SOLDE DISPONIBLE		34 900 €

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – VICTOR HUGO

Montant global : 42 700 €

Associations	Objets	Montants
Club Pyrénées Aquitaine	75 ans de l'école Loucheur	2 510 €
Pouponnière du centre	Travaux de réfection	11 929 €
AS Coqs Rouges	Travaux de rénovation	15 251 €
Crèche Coucou	Installation de jeux extérieurs	4 069 €
SOLDE DISPONIBLE		8 941 €

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations concernées.

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne le Fonds d'Intervention Local. Là encore ce sont les nouvelles données fixées cette fois par la Ville qui viennent en complément de celles du Conseil Général.

M. LE MAIRE. -

Et là le règlement prévoit qu'il s'agit de petites dépenses d'investissements, ou de petites subventions de fonctionnement plutôt affectées à des opérations ou à des projets qu'à un fonctionnement pérenne de ces associations pour lesquelles il y a un budget municipal.

Là-dessus j'ai une demande de parole de M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, concernant ce Fonds d'Intervention Local nous aurions effectivement préféré que l'adjoint au maire de quartier s'entoure de membres de son quartier pour décider de ses choix. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, ce n'est pas actuellement ce qui a été retenu par vos adjoints. Nous engageons ceux-ci à réfléchir à un fonctionnement un peu plus démocratique.

Du reste lors du débat de mai 2008 sur ce sujet vous disiez que, Monsieur le Maire, je cite : « Rien n'empêche les maires adjoints avant d'attribuer ces fonds de consulter une commission d'attribution pour essayer de hiérarchiser les choses. »

J'engage donc vivement les maires adjoints à se doter de telles commissions afin que ce Fonds d'Intervention Local soit plus démocratique.

En effet, les Conseils de quartier existent. Elisons des membres dans ces quartiers afin qu'ils aident l'adjoint au maire dans ses choix.

Le choix retenu est tout sauf moderne, comme il est de bon ton de l'employer actuellement. Si le Conseil de quartier est à même de réfléchir aux problématiques du quartier il semble que vous l'ayez jugé pas assez responsable pour décider des subventions.

La question est donc de savoir où réside la démocratie participative dans ce Fonds d'Intervention Local.

Deuxième point. On constate que pour l'instant les adjoints de Caudéran et de Saint-Augustin notamment se sont contentés de subventionner à nouveau des associations déjà largement subventionnées par la ville.

Je citerai surtout Caudéran. Villa Primerose reçoit presque un tiers du montant global de la somme du quartier. Rien n'est trop beau, semble-t-il donc, pour cette association qui doit être sûrement parmi les moins aidées de notre ville puisque le maire adjoint a estimé nécessaire de lui allouer un tiers de sa dotation globale.

Petit rappel : en 2008 Villa Primerose a reçu 45.000 euros de fonctionnement et 35.000 euros en investissements, une misère certainement pour Villa Primerose.

Du reste l'adjoint de Caudéran pour une première fois a fait relativement simple : JSA, CAM, ASPTT, AJGA. Autant d'associations qui bénéficient déjà de subventions municipales et de l'écoute de la municipalité.

De même pour Saint-Augustin et Victor Hugo où les Coqs Rouges reçoivent près de 36% de la somme du quartier.

Pour finir, nous regrettons que la répartition des sommes allouées à chaque quartier se fasse - comme pour le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement dont on vient de parler - en fonction du nombre d'habitants dans chaque quartier. Si cela peut paraître clair, ce n'est, il me semble, pas tout à fait juste. Les attentes ne sont pas les mêmes et les sommes ne tiennent pas compte de la réalité du terrain et des besoins.

Autant on peut le comprendre de la part du Conseil Général, autant de la part de la Ville on aurait pu éviter d'appliquer scrupuleusement un calcul qui n'aide en rien les quartiers qui en auraient le plus besoin. Alors qu'il nous semble qu'une prime aux quartiers ayant le moins d'associations et d'équipements permettrait de développer des activités dans ces secteurs.

Dans un document du Conseil de Développement Social de la Ville de septembre 2007 il est noté du reste que les axes de progrès pour l'équilibre sur le territoire des ressources et des moyens d'action concernent le renforcement et la valorisation, justement, des associations.

Ces Fonds d'Intervention Local pourraient être ce levier supplémentaire pour nos quartiers en manque d'équipements et en manque d'associations. Il en existe sur Bordeaux, Monsieur le Maire. Ce n'est pas aujourd'hui l'orientation que vous avez retenue.

Nous vous invitons donc à revoir la répartition de cette somme ainsi que son mode décisionnel.

M. LE MAIRE. -

Merci. C'est vrai qu'il serait bon que les maires de quartier s'entourent d'avis. C'est ce qu'ils ont l'intention de faire.

Je me demande s'ils ne devraient pas consulter les Conseillers Généraux pour savoir comment ils font avec le FDAEC.

Est-ce qu'ils ont autour d'eux une petite structure ?

Est-ce que M. ROUVEYRE consulte autour de lui avant de décider du FDAEC ? Ce serait intéressant de s'inspirer de cet exemple.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Après le drapeau blanc de M. ROUVEYRE, excusez-moi, j'ai envie de brandir le drapeau rouge...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

« No surprise... »

M. MAURIN. -

Lors de la création du Fonds d'Intervention Local nous avons dénoncé les risques de clientélisme, de superposition avec certaines compétences du FDAEC, ou même de risque de superposition avec les compétences des adjoints thématiques.

L'absence bien sûr de concertation, puisque la mise en place de ce fonds ne parlait pas de la mise en place d'une concertation particulière, aboutissant finalement à l'octroi de subventions par le fait du prince – Excusez l'expression –

Ces premières ventilations de crédits malheureusement alimentent nos craintes.

Je vais prendre un canton que je connais bien, le 1^{er} canton. Au moment où l'adjointe du 1^{er} canton parvient à dégager, avec beaucoup de clairvoyance d'ailleurs, 6.000 euros pour assurer la réussite d'une initiative aux Bassins à Flots qui a rencontré un grand succès populaire, s'est-elle rapprochée de toutes les associations, notamment celles qui ont une mission de service public au quotidien ? Je parle notamment des associations qui ont en charge l'accompagnement à la scolarité qui depuis la rentrée rencontre de graves difficultés pour recruter des animateurs, faute de financement principalement, afin d'assurer cette mission de service public auprès de tous les enfants.

Si elle avait eu le temps ou le soin de se rapprocher de ces associations ou des écoles concernées elle se serait aperçu qu'une dizaine d'enfants de ce quartier n'ont toujours pas de place le soir à l'accompagnement à la scolarité et donc ne peuvent pas bénéficier de ce service qui pourtant fait plusieurs pages de la magnifique plaquette de la Ville de Bordeaux au service des enfants après l'école.

Cela me fait évidemment dire que sur le fonctionnement de ce Fonds d'Intervention Local et sur le rapport entre l'adjoint de quartier et les priorités concrètes d'un quartier il y a besoin de trouver un mode de fonctionnement beaucoup plus démocratique, beaucoup plus réactif afin de faire face en particulier à l'urgence. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, concernant le FIL et les propos que vous avez tenus, je tenais à rappeler qu'effectivement pas plus tard que ce week-end a eu lieu sur les Bassins à Flots une grande fête où la grande majorité des Bordelais ont répondu favorablement à cette manifestation.

En ce qui concerne cette enveloppe où il est bien spécifié que c'est une enveloppe en soutien à certaines actions des associations, j'espère que la Ville de Bordeaux pourra soutenir cette manifestation puisque cette association a bien l'intention de pérenniser cette fête des Bassins car le public est demandeur de sa continuité.

Donc j'espère qu'avec non seulement la Ville mais aussi le Département qui a été partie prenante de cette manifestation nous pourrons poursuivre cette découverte pour les Bordelais.

M. LE MAIRE. -

Eh bien Madame, il y a une très bonne manière pour vous d'aller dans ce sens c'est de voter le projet de délibération qui prévoit 6.000 euros au profit de cette association. J'espère que vous allez le faire dans un instant.

MME DIEZ. -

Tout à fait.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Je voulais simplement répondre à M. PAPADATO en lui disant que je suis étonné de sa déclaration. Comment savez-vous, dans mon quartier, de quelle manière j'en suis venu à attribuer les subventions en question ?

Vous ne le savez pas. La preuve, c'est que si vous le saviez vous auriez dit que précisément il y a eu deux sous-commissions de travail avec les gens qui participent au travail du conseil de quartier qui ont élaboré ces choses-là. Il y a un certain nombre de choses qui n'ont d'ailleurs pas été retenues.

Et je crois savoir - je fais plus que croire - que d'autres de mes collègues dans leurs quartiers ont procédé de cette manière.

Alors certes rien n'est parfait. On en est au début du fonctionnement de ces institutions. On essaie au maximum, selon la volonté du maire, d'aller vers nos concitoyens de façon à les aider à réaliser un certain nombre de projets, de petits projets notamment, mais croyez bien que ce n'est pas le fait du prince du tout. Dans mon secteur c'est une certitude, et pour d'autres aussi.

M. LE MAIRE. -

Mme DELATTRE.

MME DELATTRE. -

Merci Monsieur le Maire de me donner la parole.

Je voudrais répondre à M. MAURIN par rapport à mon Fonds d' Intervention Locale. Effectivement, j'ai eu connaissance, par les parents d'élèves du problème de l'accompagnement éducatif, parce que, concernant M. MAURIN, je n'en ai pas eu encore communication de sa part.

Nous avons travaillé avec les services concernés. La CAF ne nous permet pas de prendre des enfants supplémentaires dans le soutien scolaire le soir, mais nous avons réfléchi à mettre très rapidement en place une garderie dans l'attente de la mise en place l'accompagnement éducatif proposé par l'Etat.

Certes, je n'ai pas traité ce sujet via le FIL mais nous avons trouvé d'autre solutions. En tout cas nous agissons sur le terrain.

J'aurais pu vous rassurer, M. MAURIN, si vous m'aviez invitée à la nuit des écoles le 26 septembre dernier, puisque vous avez demandé les locaux, mais vous n'avez pas demandé la participation de l'adjointe de quartier pour pouvoir échanger en la matière.

Quant à la Fête des Bassins à Flots, Mme DIEZ, c'est vrai que c'était une réussite. Je l'ai dit lors de l'inauguration. Je suis très fière d'avoir participé au soutien de cette manifestation puisque par le biais du FIL la municipalité a participé à hauteur d'un tiers du budget de cette manifestation, ainsi que la mise à disposition de la Base Sous-marine.

Et, je l'ai dit, nous serons encore là pour les troisième, quatrième, cinquième éditions, etc... Alain JUPPE a dit qu'il serait présent. Il ne pouvait pas l'être samedi, mais il sera présent à la troisième édition.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai beaucoup à apprendre de M. DUCHENE en matière de langue de bois, parce qu'il n'y a eu aucune modification du règlement d'intervention. La preuve est assez simple.

Vous nous dites que ce règlement date de 2 ans, sauf que quand on regarde ne serait-ce que les attributions de l'année dernière, que ce soit les vôtres M. GAÜZERE, en tout cas les attributions des Conseillers Généraux qui sont ici élus, il y a eu des dons aux associations et ça n'a posé au Conseil Général strictement aucun problème.

D'ailleurs moi aussi j'ai un document c'est celui des délibérations de la commission permanente du Conseil Général de l'année dernière dans lequel on retrouve ces attributions du FDAEC. Il y avait des associations. Il n'y a aucune modification.

Ce qui me rassure c'est que vous pouvez peut-être tromper le Conseil, mais vous ne trompez pas les acteurs sur le terrain puisque, ils le savent très bien, vous avez eu des discussions avec eux et ils savent que la modification est venue de la Mairie de Bordeaux.

D'ailleurs, pour terminer, je l'ai dit en commission préparatoire, ce n'était pas au préjudice de la mairie, si jamais elle était de bonne foi, d'inscrire ces propositions dans la délibération, quitte à rejeter la faute sur le Conseil Général qui pouvait soi-disant en vertu de ce règlement d'interventions les rejeter. Sauf que la Mairie de Bordeaux ne les a même pas inscrites.

Sur la déclaration de Fabien ROBERT, on n'est pas dans un effet d'annonce. Vous ne m'avez jamais entendu sortir le drapeau blanc au Conseil Municipal, au contraire je suis trop content de sortir les autres.

Là je pense que l'intérêt est tel qu'il faut nous mettre ces velléités dans la poche. Je pense que c'est important. Donc c'est la première fois que j'interviens dans ce sens au Conseil Municipal.

Et pour terminer, M. JUPPE, vous me dites : comment font les Conseillers Généraux ?

Eh bien c'est très simple. Ils prennent la liste des bénéficiaires que vous avez pré-sélectionnés et ils discutent avec la mairie, notamment pour certains dossiers avec Madame l'Adjointe au Sport. Je pense particulièrement au gymnase Nelson Paillou(?) où il y a eu une discussion avec Arielle PIAZZA et l'attribution des 22.500 euros. Je ne sais pas si vous avez la fiche devant les yeux mais c'est le plus fort montant du FDAEC et il a été discuté avec Madame l'Adjointe.

Donc quand on regarde tout ce qui est maternelles, gymnase La Flèche ou centres d'animation, c'est évidemment en concertation avec la Mairie de Bordeaux. Je ne manque pas de le dire.

M. LE MAIRE. -

Oui. Mais ce n'est pas ça le sujet, parce que les Maires de quartier font exactement la même chose. Le sujet c'est de savoir si vous prenez l'avis des habitants du quartier et vous ne m'avez pas répondu.

Par ailleurs je ne souhaite pas polémiquer ni faire monter les choses, mais enfin dans l'état actuel de mon information - je veux bien changer d'avis si le Conseil Général nous détrompe - je suis désolé de vous dire que vous mentez, M. ROUYEYRE. Cela relève du mensonge. C'est le Conseil Général qui a fixé la règle et c'est la Ville qui l'applique. Voilà. C'est tout. C'est un fait. C'est comme ça.

M. ROBERT.

M. ROBERT. -

Quelques remarques par rapport à ce qui a été dit. Tout d'abord par rapport à la commission. C'est un engagement qu'on a pris au dernier Conseil Municipal. On met en place les commissions.

Moi je vous avoue très clairement que pour les trois premières subventions qui avaient un caractère d'urgence - les associations sont venues me voir avec des projets qui devaient aboutir rapidement - je suis en train de mettre en place cette commission, j'ai proposé ici ces trois subventions sans avoir mis en place cette commission, mais de toute façon c'est

voté en Conseil Municipal. Et je suis prêt à répondre à toutes les questions par rapport aux dossiers qui sont évoqués ici.

Notamment quand on parle de ne pas vouloir faire de politique au travers de ces fonds, eh bien regardez les 3 dossiers sur mon quartier. Est-ce qu'il s'agit de sujets politiques ? Est-ce qu'il s'agit de quelque chose qui peut faire débat ? Très bien. Mais je ne vois pas où est le problème par rapport aux dossiers qui sont proposés ici.

La remarque de M. PAPADATO sur le Conseil de quartier. On pourra parler du FIL au Conseil de quartier. Les associations pourront se manifester à ce moment-là, mais il semblerait difficile de faire attribuer des subventions par les Conseils de quartier. Ce sont des instances qui justement sont très larges, permettent à tous les habitants de s'exprimer, qui, à mon avis auraient beaucoup de difficultés à se prononcer sur une subvention.

Mais, je le répète, une commission sera mise en place. Je suis à la disposition de tous les élus pour parler des subventions que j'attribue dans mon quartier. Il n'y a pas de superposition avec le FDAEC. Le règlement d'intervention que vous venez d'évoquer le démontre.

Par ailleurs je rappelle quand même, car on l'oublie, que la mise en place de ce Fonds d'Intervention Local ajouté au FDAEC du Conseil Général permet l'augmentation du budget par quartier. On oublie toujours de le dire. D'ailleurs je soupçonne la population de ne pas être tout à fait contre le fait qu'il y ait deux personnes et parfois de sensibilité différente qui gèrent un même budget.

M. LE MAIRE. -

Ça, on peut en discuter... S'ils étaient de la même sensibilité ce serait encore mieux.

M. LOTHAIRE.

M. LOTHAIRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, moi je rencontre l'adjoint de quartier qui reçoit le Conseil Général et je discute avec lui à la fois du FDAEC et du FIL.

Une remarque pour vous faire sourire, mes amis, mais honnêtement, M. PAPADATO ça fait plusieurs fois que je vous invite à Caudéran, notamment à Primerose, parce que j'ai l'impression que chaque fois qu'on parle de Primerose on parle du vilain petit canard.

Je sais que vous y êtes allé un mercredi, mais est-ce que vous savez qu'à Primerose il y a une école de tennis très importante qui regroupe à peu près 500 gosses ? Ils ont un label formateur au niveau des jeunes. C'est aussi un club qui est ouvert sur le quartier avec différentes conventions, notamment avec l'école Jules Ferry, à côté, pour la formation au tennis. Donc je pense déjà qu'on a un œil attentif sur ce club.

D'autre part vous savez aussi que Primerose a un rôle social dans ce quartier puisqu'il y a une convention avec le centre social du Grand Parc, notamment avec les associations du Grand Parc, pour venir jouer au tennis à Primerose.

Bref. 15.000 euros c'était un investissement pour finir d'éclairer certains courts de Primerose. Je pense, je n'ai pas honte de vous le dire, que le CAM en a profité, l'ASPT – vous l'avez vu – en profite cette fois-ci, la GJA en a profité, les autres associations en

ont profité. Je ne cherche pas à privilégier un club par rapport à un autre, simplement je suis très à l'écoute du monde associatif.

Avec mes collègues de Caudéran Alain DUPOUY et Jean-Pierre GUYOMARC'H on est prêts aussi peut-être à être à l'écoute du monde associatif qui a besoin de nous en allant dans votre sens, mais faudrait-il qu'ils viennent me voir. Je suis un homme de terrain.

Mais je voulais simplement vous dire d'arrêter un peu de taper sur Primerose. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement afin de clarifier un peu les choses.

On a eu la réponse de 3 maires adjoints et visiblement j'ai eu 3 réponses différentes. M. LOTHAIRE a dit : « j'ai décidé ». M. DAVID a dit : « on a décidé en commission ». Il aurait d'abord fallu savoir comment a été décidé la commission, qui il y a dans la commission, est-ce que c'est de la cooptation ? Et une troisième réponse, celle de M. ROBERT, qui, à la limite est la plus honnête, il a dit : « je n'ai pas eu le temps, mais ne vous inquiétez pas on va le faire ».

Ce serait bien, le jour où on votera une décision par rapport à ce FIL, de savoir comment a été prise cette décision. C'est juste ce que je vous demande de manière à ce qu'on le sache. Parce qu'effectivement, M. DAVID, j'en conviens, j'ai peut-être fait une erreur par rapport à votre quartier, mais visiblement par rapport aux 7 autres quartiers je n'ai pas commis d'erreur.

Donc je tenais juste à dire que dorénavant j'aimerais bien savoir qui a pris la décision et comment cette décision a été élaborée. C'est le premier point.

Deuxième point sur Primerose. Il n'y a aucun harcèlement de ma part par rapport à Primerose. Tout simplement on décide en début d'année un budget généralement conséquent pour certaines associations. C'est pour ça que j'ai cité les JSA ou Pirmrose. Ce sont des associations qui reçoivent déjà largement de la part de la Ville. Elles sont soutenues financièrement. Elles sont soutenues au niveau des locaux. Elles sont soutenues au niveau parfois même du personnel.

Donc c'est vrai, lorsque je vois qu'une association prend 15.000 euros d'un coup, un tiers de la dotation du maire adjoint, je m'étonne, M. LOTHAIRE. Peut-être y avait-il une bonne justification par rapport à cette décision. Toujours est-il que la décision, si elle me fait parler, c'est justement parce que pour l'instant le seul à l'avoir prise c'est vous, M. LOTHAIRE. J'aurais préféré que ce soit un collège de personnalités ou de gens du quartier qui prennent cette décision plutôt que vous.

M. LE MAIRE. -

Bien. D'abord M. LOTHAIRE n'a pris aucune décision. C'est le Conseil Municipal qui décide. Permettez-moi de le rappeler. C'est sur la proposition de M. LOTHAIRE, mais ce n'est pas le maire de quartier qui décide.

Deuxièmement, moi je fais confiance aux maires de quartier. On ne va pas les enrégimenter. Ils feront chacun dans leur quartier comme ils souhaitent faire pour associer

la population. Ici ça sera une commission de concertation, là ça sera une autre formule. Ici ce n'est pas les Soviets.

Troisièmement, il n'y a pas une seule fois où on prononce le nom de Primerose sans que M. PAPADATO n'ait des boutons. Il faut le noter. Primerose est une association respectable comme les autres, et qui fait du travail social intéressant parce qu'à Caudéran aussi il y a des jeunes qui méritent du travail social. Il n'y a pas que des privilégiés.

Cette opposition entre les quartiers, les bons et les mauvais, n'est pas quelque chose de convenable.

On va mettre aux voix cette affectation de crédit.

Qui est d'avis de voter pour ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

M. GUYOMARC'H, vous vous abstenez ? Ah oui, en tant que membre du CAM pour éviter toute situation difficile. Tout à fait d'accord.

Une fois de plus nous venons d'illustrer quelque chose qui est très fréquent ici c'est que plus on parle plus on vote favorablement. Je m'en réjouis. Ce qui prouve que le débat est éclairant.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. GUYOMARC'H

D -20080435

Remise gracieuse pour les soldes débiteurs supérieurs à 8 euros et inférieurs à 50 euros sur les cartes de restauration scolaire de 2002 à 2007.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la vérification de la régie de recettes et d'avances de la restauration scolaire et municipale, il est apparu que les soldes débiteurs de 323 cartes devenues sans objet ont été annulés pour les six derniers exercices clos, pour un montant total de 7366.78 euros :

2002 :	50 cartes	pour un montant de	961.32 euros
2003 :	33 cartes	pour un montant de	580.79 euros
2004 :	17 cartes	pour un montant de	323.19 euros
2005 :	51 cartes	pour un montant de	1 242.87 euros
2006 :	10 cartes	pour un montant de	220.99 euros
2007 :	162 cartes	pour un montant de	4 037.62 euros

Il s'agit de cartes d'enfants admis au collège ou qui ont quitté Bordeaux et dont le solde débiteur était compris entre 8 et 50 euros.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer une remise gracieuse de ces soldes débiteurs pour un montant total de 7366.78 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération consultable en mairie

D -20080437

**Acquisition d'un appartement situé 5 rue Tauzia. Autorisation.
Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite se porter acquéreur d'un appartement situé 5 rue de Tauzia, correspondant au lot de copropriété 17 du bâtiment D appartenant à Monsieur Cassagne.

Ce logement, d'une surface habitable de 214,85 m², distribué sur deux étages, correspond au projet de la Ville d'agrandir l'espace associatif dédié à la Maison de la Nature et de l'Environnement qui occupe actuellement les locaux du rez-de-chaussée de ce même immeuble, cadastré DI-98.

Les négociations entamées avec le propriétaire ont abouti à un accord sur un prix de 470 000 € conforme à l'évaluation de France Domaine en date du 6 mars 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider l'acquisition à Monsieur Cassagne du lot de copropriété 17 du bâtiment D de l'immeuble situé 5 rue de Tauzia
- l'ouverture au budget 2008 des crédits nécessaires à cette acquisition soit 470 000 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'actes.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080438

Cession par la CUB d'une parcelle de terrain située rue de la pelouse de DOUET. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux se propose de vendre à la SCI « Anouste », un terrain situé rue de la Pelouse de Douet et rue Maître Jean, cadastrée IP -133 pour partie.

A la demande de la Ville, elle a conservé une emprise de 3 m² sur laquelle est implantée une croix de carrefour identifiée comme un élément du patrimoine architectural local.

Une cession de cet espace à la Ville peut intervenir à titre gratuit conformément au rapport de France Domaine en date du 22 mai 2008, le mur de clôture n'étant pas compris dans cette cession.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER

- l'acquisition à titre gratuit à la CUB d'une emprise de 3 m² détachée de la parcelle cadastrale IP-133

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080439

Echange entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine d'embrises situées place de l'Europe et rue Robert SCHUMAN. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a procédé à l'aménagement d'une emprise située Place de l'Europe, rue Robert Schuman au Grand-Parc.

Cet espace qui présentait un aspect dénudé a été requalifié en jardin de quartier.

S'agissant d'une propriété de la Communauté Urbaine, une cession de la parcelle considérée, d'une superficie de 1 210 m² est proposée .

Parrallèlement, dans le cadre d'une réflexion globale, l'aménagement de la voirie et des trottoirs bordant le bâtiment de la poste, rue Robert Schuman, a été étudié.

Il nécessite la cession par la Ville d'une surface de 170 m², détachée de la propriété communale, cadastrée PV-16, qui sera incorporée dans le domaine public communautaire.

Ces deux opérations d'intérêt général interviennent sous forme d'un échange sans soulte au vu du rapport de France Domaine en date du 28 janvier 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider l'échange sans soulte entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux des parcelles cadastrales situées rue Robert Schuman et place de l'Europe au Grand parc
- Autoriser, Monsieur le Maire, à signer l'acte d'échange et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080440

Immeuble 185 avenue de labarde. Résiliation de Baux. Vente au profit de la caisse complémentaire et d' action sociale de la Gironde. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par bail emphytéotique en date du 1^{er} mars 1971 et bail longue durée du 28 juin 1982, la Ville de Bordeaux a mis à disposition des deux Caisses Sociales du Personnel des Industries électrique et gazière, une propriété située 185 avenue de labarde / rue Jean Vacquier, cadastrée TM-39 et TM-29 d'une superficie totale de 17 055 m².

Sur ces emprises, ont été édifiés un club house et cinq terrains de tennis, complétés d'un dojo et d'une salle de musculation.

Aux termes de ces baux, qui viennent à échéance en 2020, il est prévu que l'ensemble immobilier revienne à la Collectivité.

La C.M.C.A.S 33 qui souhaite réinvestir sur ce site a demandé à la Ville de Bordeaux de lui céder ce bien après résiliation du bail emphytéotique conclu avec la Caisse Centrale d'Activités Sociales du personnel des industries électrique et gazière et du bail longue durée conclu avec la C.M.C.A.S de Bordeaux devenue C.M.C.A.S 33.

Le rapport de France Domaine évalue ce bien à 900 000 € .

Une cession peut être envisagée sur cette base, payable en trois pactes annuels égaux, le premier intervenant à la signature de l'acte.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

La résiliation sans indemnité du bail emphytéotique conclu avec la Caisse Centrale d'Activités Sociales du personnel des industries électrique et gazière

La résiliation du bail longue durée conclu avec la C.M.C.A.S devenue C.M.C.A.S 33

La vente à la C.M.C.A.S 33 de la propriété cadastrée TM-39 et TM-29 au prix de 900 000 € payable en trois pactes égaux annuels de 300 000 €.

L'ouverture au budget de la recette correspondante

Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de résiliation de bail et l'acte de cession à la C.M.C.A.S 33 ainsi que tous documents afférents à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE
AMENDEMENT PROPOSE PAR LE MAIRE :
« une clause sera mise dans le contrat de bail permettant en cas de revente une préemption de la ville au prix de cession actualisé »

D -20080441

Convention de mise à disposition du théâtre Barbey à l'association PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION.
Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 24 septembre 1998 et son avenant du 21 janvier 2002, la Ville de Bordeaux a mis à la disposition de l'association « Parallèles Attitudes Diffusion » (PAD) le théâtre Barbey et ses annexes dans l'enceinte de l'ancienne Auberge de Jeunesse, situés 18 cours Barbey à Bordeaux. Cette convention est arrivée à échéance le 31 août 2008

La qualité de la programmation et le dynamisme de cette association, justifie un renouvellement pour une période identique de 5 ans, moyennant un loyer réactualisé de 61 162 € par an.

La prise en charge des fluides par l'Association s'effectue selon un pourcentage de répartition soit pour le chauffage, 35%, pour l'électricité, 75 % et pour l'eau, 25 % de la facture totale de l'immeuble.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe aux conditions ci-dessus définies.

**ASSOCIATION PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE
DE MUSIQUES AMPLIFIEES ET DE SES ANNEXES
SITUS 18 COURS BARBEY.**

Les soussignés

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Hugues MARTIN, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET

L' Association « Parallèles, Attitude, Diffusion », domiciliée 49 rue Carpenteyre à Bordeaux et représentée par Monsieur Emmanuel CUNCHINABE, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le

Ci-après dénommée « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Par convention en date du 24 septembre 1998 et de son avenant du 21 janvier 2002, la Ville de Bordeaux a mis à la disposition de l'association PAD , un ensemble de locaux formant le Théâtre Barbey à Bordeaux situé 18 cours Barbey.

Ce document étant arrivé à échéance au 31 août 2008, il est convenu de reconduire cette occupation dans les mêmes conditions.

Tel est l'objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1ER - DESIGNATION

La Ville met à la disposition de l'occupant, le Théâtre Barbey et ses annexes dépendant d'une propriété communale plus vaste cadastrée section CZ-117-118, relevant du domaine public communal.

Ce complexe de musiques amplifiées situé 18 cours Barbey, représente une surface développée totale d'environ 2 948,30 m² décomposée de la manière suivante et conformément aux plans annexés aux présentes:

Théâtre Barbey :

Sous-sol : 49.06 m²

Rez-de-chaussée : 934.38 m²

1^{er} étage : 840.25 m²

2^{ème} étage : 552.20 m²

3^{ème} étage : 527.41 m²

Dans l'ancienne Auberge de Jeunesse, une salle multimédia au 2^{ème} étage d'environ 45 m²

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

L'occupant prendra l'ensemble immobilier mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

ARTICLE 3 - AFFECTATION

L'ensemble immobilier mis à disposition sera affecté par l'occupant à la formation professionnelle et aux pratiques amateurs, à la création et à la diffusion de spectacles de musiques amplifiées.

Un centre de formation et de ressources sur les musiques amplifiées, situé dans l'espace accueil ainsi qu'un bar seront également mis à disposition de l'association. L'utilisation du bar se fera en conformité à la législation sur les débits de boissons.

Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable exprès et écrit de la Ville.

Toutefois, l'occupant aura la possibilité de les mettre, à son tour, à la disposition d'associations et d'entrepreneurs de spectacles poursuivant des buts complémentaires aux siens, sous sa propre responsabilité et après autorisation écrite de la ville. Sont exclues notamment, les associations à but politique, confessionnel ou dont l'objet serait contraire à l'ordre public. Cette mise à disposition interviendra sous la forme d'un document contractuel.

ARTICLE 4 - CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

L'occupant pourra faire procéder à tous aménagements et toutes modifications qu'il jugera utile pour assurer le plein usage du bien mis à disposition, conformément à l'affectation prévue à l'article précédent. Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord exprès et préalable de la Ville et devront être réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des services techniques de la Ville. En aucune manière ils ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

Tous les travaux qui auraient pour but d'assurer à l'occupant un usage plus conforme à sa convenance, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 3 ci-dessus, resteront à sa charge exclusive.

Dans l'hypothèse où la Ville désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrirait sans pouvoir exiger aucune indemnité.

L'occupant devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations à l'exception de celles concernant le clos, le couvert et les grosses réparations relevant du propriétaire.

De manière générale, l'occupant devra entretenir les locaux, objet des présentes, et les abords immédiats de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage au quel ils sont destinés.

L'occupant acquittera également tous les frais de raccordements aux réseaux, abonnements et consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage mais également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

Il est ici précisé que la participation annuelle de l'occupant aux fluides sera calculée sur la base suivante :

Chauffage :	35 % de la facture totale de l'immeuble
Electricité :	75 % de la facture totale de l'immeuble
Eau :	25 % de la facture totale de l'immeuble

Ces pourcentages pourront être modifiés en cas de pose de sous compteurs.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir:

1 pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

-une garantie à concurrence de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2 pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

une garantie à concurrence de 3 811 226 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6- SECURITE-

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Il devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances. Il devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

Les travaux de mise en conformité ou autres seront à la charge de l'occupant et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'accessibilité, ainsi que l'accord de la Ville.

Pour ce faire, l'association devra établir, conformément aux articles R.123-22 à R.123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée au Secrétariat de la Commission - 3 place Rohan à BORDEAUX.

En matière de sécurité, l'immeuble 18 cours Barbey étant considéré comme un bâtiment unique avec le 22 cours Barbey, il est expressément précisé que le responsable de sécurité est le directeur de l'auberge de jeunesse située 22 cours Barbey.

Ce dernier devra tenir à jour le registre de sécurité qui lui sera remis par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 7- REDEVANCE

Cette mise à disposition d'une dépendance du domaine public est consentie moyennant le paiement par l'occupant, d'une redevance annuelle de SOIXANTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE DEUX EUROS Toutes Taxes Comprises (61 162 € TTC)

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux-municipale et sera encaissée en deux pactes de TRENTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT UN EUROS TTC (30 581 €) chacun selon les modalités suivantes :

- l'un au 1^{er} septembre et l'autre au 1^{er} mars de chaque année.

Cette redevance est révisable annuellement à la date de prise d'effet de la convention en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction. L'indice de base départ étant celui du 1^{er} trimestre 2008 (1497).

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2008 sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 6 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général et notamment celui d'une meilleure gestion du domaine public. Cette résiliation s'opèrera dans ce cas, sans versement par la Ville d'indemnités compensatrices et l'occupant fera par ailleurs son affaire de son relogement.

Toutefois, si la Ville constatait que l'occupation des locaux était insuffisante, elle reprendrait possession des lieux, sans que l'occupant ne puisse élever aucune protestation.

Le renouvellement des présentes interviendra de manière expresse par échange de courrier entre les parties

ARTICLE 9 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville de BORDEAUX pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 10 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements

et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'occupant relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile,

à savoir :

- Monsieur Hugues MARTIN , ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland

- Monsieur Emmanuelle CUNCHINABE, ès-qualités, au siège social sus indiqué,

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire L'Adjoint au Maire	Pour l'Association « P.A.D » Le Président
---	--

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, on pourrait peut-être grouper ces dossiers qui n'appellent de ma part aucun commentaire. Je suis prêt à répondre aux éventuelles questions.

C'est une remise gracieuse.

Un dysfonctionnement procédural. C'est un problème qui a été réglé avec une médiation.

Un appartement rue de Tausia. C'est une promesse, Monsieur le Maire, que vous aviez formulée pour agrandir l'espace associatif dédié à la Maison de la Nature et de l'Environnement. Très beau dossier également.

Ensuite il y a des cessions de moindres importances.... Rien de particulier à mon avis.

M. LE MAIRE. -

Le dossier 437 illustre bien l'effort que fait la Ville pour mieux loger les associations. C'est une association qui s'appelle Maison de la Nature et de l'Environnement qui était très à l'étroit dans ses locaux. Nous achetons l'appartement situé au 1^{er} étage pour lui permettre de mieux fonctionner.

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur ces dossiers ?

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

J'aurais voulu intervenir sur la 440.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout d'abord l'appellation « immeuble » qui figure dans l'intitulé de la délibération qui nous est proposée est erronée. Il s'agit en réalité d'un ensemble d'équipements sportifs constitué d'une salle de musculation, de 5 courts de tennis, d'une salle de judo et d'un clubhouse, sans compter de larges espaces libres, en tout plus de 17.000 m² vendus à 52,77 euros le m², prix plus qu'intéressant.

Il était convenu qu'à la fin des baux cet ensemble sportif reviendrait à la collectivité. Vous nous proposez aujourd'hui de le vendre.

La Ville de Bordeaux estime-t-elle être suffisamment pourvue en complexes sportifs pour se défaire de celui-ci ? Je ne le pense pas. De par son activité et sa situation géographique ce complexe a son utilité.

D'autre part, une fois propriétaire de ce terrain la C.M.C.A.S. 33 pérennisera-t-elle la vocation sportive du lieu, ou bien se limitera-t-elle à faire une opération immobilière juteuse ?

Faute de précisions quant au devenir de ce lieu en cas de cession et préférant voir revenir cet équipement dans le giron de la collectivité, notre groupe votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Autre intervention ?

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Madame, c'est un dossier que vous connaissez bien. Il y a deux solutions. De toute façon cette association va rester jusqu'à la fin du bail, voire va demander un renouvellement. Ce terrain est pour l'instant d'utilité publique pour eux. Donc qu'on le vende ou qu'on le laisse sous forme de bail emphytéotique, autant récupérer un crédit important qui correspond d'ailleurs parfaitement et en tous points au prix des Domaines.

Et sur une éventuelle revente, vous avez tout à fait raison, il est bien clair et bien évident que dans la clause de l'acte de vente il faudra préciser que ces terrains resteront destinés à une vocation sportive.

M. LE MAIRE. -

On peut prévoir à ce titre une clause dans l'acte de vente avec une condition suspensive le cas échéant.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur ces différents dossiers ?

Des abstentions ?

Compte tenu de la modification qu'on a indiquée, Mme DIEZ, votez- vous ?

Non, ça n'y est pas, mais à la suite de votre intervention on va le rajouter.

ADOPTE A L'UNANIMITE